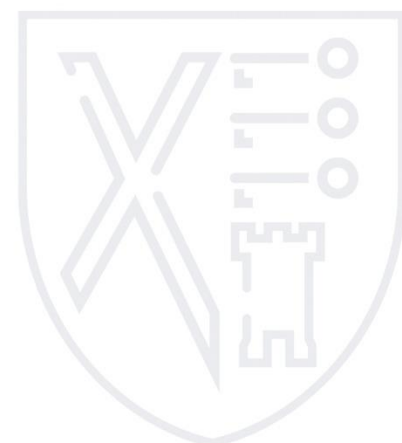


# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

---



**Morières**  
lès Avignon



# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
I. Le contexte macro-économique.....	4
A. Contexte mondial : un timide retour à la normale.....	4
B. Contexte zone euro : une reprise plus lente qu'à l'échelle mondiale.....	5
C. Contexte en France : un climat économique morose et incertain .....	5
II. Les principaux impacts du projet de loi de finances 2025 sur les budgets des collectivités territoriales.....	6
III. Le bilan de l'exercice 2024 pour la commune .....	7
A. Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 .....	7
B. Les recettes réelles de fonctionnement 2024 .....	9
IV. Les orientations budgétaires en 2025 .....	11
A. Les dépenses de fonctionnement.....	11
B. La structure des effectifs communaux .....	14
C. Les recettes de fonctionnement.....	15
D. Les dépenses d'investissement .....	17
E. Les recettes d'investissement pour 2025.....	20
V. Les épargnes .....	21
VI. La structure et la gestion de la dette.....	23
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>26</b>

## INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi NOTRe, contient notamment les dispositions suivantes : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale, le maire ou le président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Ce rapport a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget primitif à venir de la collectivité.

Il comprend tout d'abord un bref rappel du contexte économique à l'échelle mondiale, européenne et nationale, ce dernier ayant naturellement un impact sur les dépenses et les recettes des collectivités locales.

Le présent rapport comporte également, autant que faire se peut à l'heure actuelle, un récapitulatif des principales mesures contenues dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour l'année 2025 et qui concernent notamment les communes. Ces dispositions peuvent en effet entraîner des variations considérables dans les dépenses et les recettes de notre collectivité.

Ce rapport établit en outre un bilan des opérations budgétaires pour l'année 2024, en section de fonctionnement. Une comparaison est faite avec les opérations de l'année 2023 afin de pouvoir établir une perspective budgétaire.

Enfin la majeure partie du rapport est consacrée aux orientations budgétaires pour l'année 2025, en section de fonctionnement et en section d'investissement. L'objectif est de présenter les choix budgétaires de la commune et d'indiquer de quelle manière elle réalisera les différents projets en cours et à venir.

Enfin, les questions de l'épargne communale et de la gestion de la dette, qui constituent des éléments financiers importants à la compréhension des orientations budgétaires, sont également abordées.

Le rapport tel que présenté sera transmis au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une mise à disposition du public, celui-ci avisé par tout moyen (site internet...).

L'article L.2313-1, tel que modifié par la loi NOTRe indique qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La forme et le contenu de cette note de présentation restent à l'appréciation des collectivités locales.

Conformément au décret n°2016-841 du 24/06/2016, le présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) sera transmis au président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon dans un délai de 15 jours après sa présentation en conseil municipal.

Dans ce même délai, le ROB sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville. Le public sera avisé par voie d'affichage ainsi que par une communication sur les supports numériques de la commune.

Enfin, conformément au décret 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières, le présent rapport sera publié sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois après sa présentation en conseil municipal.

## **I. Le contexte macro-économique**

### **A. Contexte mondial : un timide retour à la normale**



Selon l'organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), l'inflation moyenne dans les pays du G20 devrait s'établir à 5,4% en 2024, en recul par rapport à 2023.

La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) devrait se situer autour de 3% en moyenne, un niveau similaire à 2023.

On constate également une baisse modérée des taux d'intérêt, démontrant une certaine frilosité du secteur bancaire.

Il en va de même pour les taux directeurs, dont l'OCDE préconise l'abaissement avec parcimonie, en fonction de l'évolution de l'inflation.

## **B. Contexte zone euro : une reprise plus lente qu'à l'échelle mondiale**

La tendance macroéconomique observée en 2023 s'est poursuivie en 2024, avec une inflation moins importante, aux alentours de 2 – 2,5 %.

La croissance du PIB devrait quant à elle atteindre une moyenne de 0,5 à 1 %, en légère hausse par rapport à 2023, mais largement inférieure aux prévisions de croissance de la moyenne des pays du G20.

La zone euro continue d'être marquée par des taux d'intérêt relativement élevés, qui constituent un frein à la consommation et aux investissements des entreprises. Si une baisse des taux s'est amorcée dans le courant de l'année 2024, elle se fait avec parcimonie et de façon très progressive.

## **C. Contexte en France : un climat économique morose et incertain**

En 2024, l'économie française a évolué dans le contexte décrit ci – dessus, marqué par des taux d'intérêt relativement élevés et des incertitudes persistantes relatives au conflit en Ukraine, ainsi qu'aux très fortes tensions au Moyen – Orient.

Par ailleurs, les perspectives économiques sont assombries par l'annonce d'un dérapage budgétaire non – négligeable, avec un déficit public qui atteint 6,5% du PIB, soit une réalité bien supérieure aux prévisions initiales du gouvernement.

L'économie nationale a cependant également subi les conséquences de la dissolution de l'Assemblée nationale, décidée par le Président de la République le 9 juin 2024.

Depuis, l'absence d'une majorité politique claire au palais Bourbon et la chute du gouvernement de Michel Barnier en décembre 2024, à la suite du vote d'une motion de censure, contribuent au maintien d'un climat économique incertain.

Ainsi, selon l'INSEE, la croissance du PIB ne devrait pas dépasser les 1% en 2024, soit une croissance identique à 2023. Pour 2025, les prévisions du ministère de l'Economie sont similaires avec une croissance estimée à 1% environ.

Cependant, les très fortes incertitudes, tant sur la scène internationale qu'au plan national, conduisent à apprécier ces chiffres avec la plus grande précaution.

Cette croissance est principalement tirée par la demande intérieure, en particulier la consommation des ménages, qui devrait augmenter d'environ 1,3% en raison du ralentissement de l'inflation.

## **II. Les principaux impacts du projet de loi de finances 2025 sur les budgets des collectivités territoriales**

Le Projet de Loi des Finances (PLF) 2025 n'ayant pas été adopté par le Parlement avant le 31 décembre 2024, une loi spéciale a été votée le 20 décembre 2024. Elle reconduit donc pour l'année 2025, les mesures inscrites dans le PLF 2024, jusqu'à l'adoption du PLF 2025.

A l'heure de la rédaction du présent document, ce dernier n'a toujours pas été adopté par l'Assemblée nationale. Cependant, plusieurs mesures évoquées pourraient avoir un impact significatif sur les finances communales.

- **Gel des fractions de TVA** : Pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la TVA en 2025 (article 31), sauf pour le fonds de sauvegarde des départements. Cet article propose que la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année 2025 soit exceptionnellement égale au montant perçu en 2024 (après régularisation). Ainsi la dynamique de la TVA est conservée sur le budget de l'Etat pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.
- **Les variables d'ajustement** (article 29) : avec une baisse envisagée de 15,64 %.
- **Baisse du taux du FCTVA** (article 30) : il est prévu un abaissement du taux de 16,404 % à 14,850 %. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement sont exclues de l'assiette éligible, afin de recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement.
- **Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024** (article 42) : il serait doté d'1 milliard d'euros en 2025. Pour mémoire, en 2024, il était de 2,5 milliards d'euros, et en 2023, de 2 milliards d'euros.

### **III. Le bilan de l'exercice 2024 pour la commune**

#### **A. Les dépenses réelles de fonctionnement 2024**

	<b>Dépenses réelles 2023</b>	<b>Dépenses réelles 2024<sup>1</sup></b>	<b>Variation 2023/2024</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>2 145 948,37 €</b>	<b>2 172 359,38 €</b>	<b>1,23%</b>
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>6 665 170,67 €</b>	<b>6 675 553,30 €</b>	<b>0,16 %</b>
<b>014 Atténuations de produits</b>	<b>123 924,30 €</b>	<b>224 826,52 €</b>	<b>81,42 %</b>
<b>65 Charges de gestion courante</b>	<b>1 075 721,09 €</b>	<b>1 022 598,99 €</b>	<b>- 4,94 %</b>
<b>66 Charges financières</b>	<b>200 383,45 €</b>	<b>241 013,68 €</b>	<b>20,28 %</b>
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>7 199,49 €</b>	<b>69 745,00 €</b>	<b>868,75 %</b>
<b>Total</b>	<b>10 218 347,37 €</b>	<b>10 406 096,87 €</b>	<b>1,84 %</b>

En 2024, les dépenses de fonctionnement ont été contenues, avec une très faible hausse de 1,84 % par rapport à l'exercice 2023. Pour rappel, l'inflation constatée en 2024 est de 2,5% en moyenne en France.

Ainsi, après une faible hausse de 0,64 % en 2023 par rapport à l'exercice 2022, l'évolution des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2024 traduit la gestion rigoureuse de la municipalité.

#### **Les dépenses du chapitre 011 – Charges à caractère général**

On constate une légère hausse des dépenses sur ce chapitre, malgré la prestation réalisée par l'association qui assure la gestion des temps périscolaires et extrascolaires sur le groupe scolaire Marcel Pagnol depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le coût a été de 190 000 € pour le dernier quadrimestre 2024.

A noter que malgré la très forte hausse du tarif de l'électricité, avec un prix du kw/h qui a bondi de 66 %, la maîtrise de la consommation a permis de contenir la hausse de ce poste de dépenses qui est demeurée identique à 2023.

Sur les autres lignes budgétaires, les dépenses se maintiennent à leur niveau de 2023, traduisant ainsi les efforts de la municipalité.

<sup>1</sup> Chiffres arrêtés au 04/02/2025 et susceptibles de légères modifications.

## **Les dépenses du chapitre 012 – Charges de personnel et assimilés**

Les charges de personnel sont identiques au réalisé 2023. Un résultat dû à une gestion rigoureuse des ressources humaines ainsi qu'au transfert de la gestion du périscolaire et de l'extrascolaire sur le groupe scolaire Marcel Pagnol vers l'association Synergie Family à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

L'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) a ainsi pu être absorbé, ainsi que l'effet de la hausse du SMIC intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et donc supportée sur douze mois en 2024.

Les mesures introduites en début d'année 2024 afin de lutter contre l'absentéisme ont également porté leurs fruits. Les absences pour congés de maladie ordinaire (CMO) ont en effet fortement reculé. Par ailleurs, le non – versement des primes à hauteur de 1/30<sup>e</sup> par jour d'arrêt maladie ont permis à la commune d'économiser plus de 32 236 €.

## **Les dépenses du chapitre 014 – Atténuation de produits**

Ce chapitre comprend le versement de la pénalité SRU, identique à l'année précédente, ainsi que le prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

L'augmentation d'environ 100 000 € constatée par rapport à l'année 2023 est liée à une régularisation d'écritures, qui auraient dû être faites en 2023.

## **Les dépenses du chapitre 065 – Charges de gestion courante**

Elles baissent d'environ 50 000 €, la subvention de fonctionnement versée au CCAS étant moindre qu'en 2023 en raison d'un excédent important constaté au 31/12/2023.

Les autres postes de dépenses, à savoir les subventions au tissu associatif et les indemnités versées aux élus, fluctuent très peu.

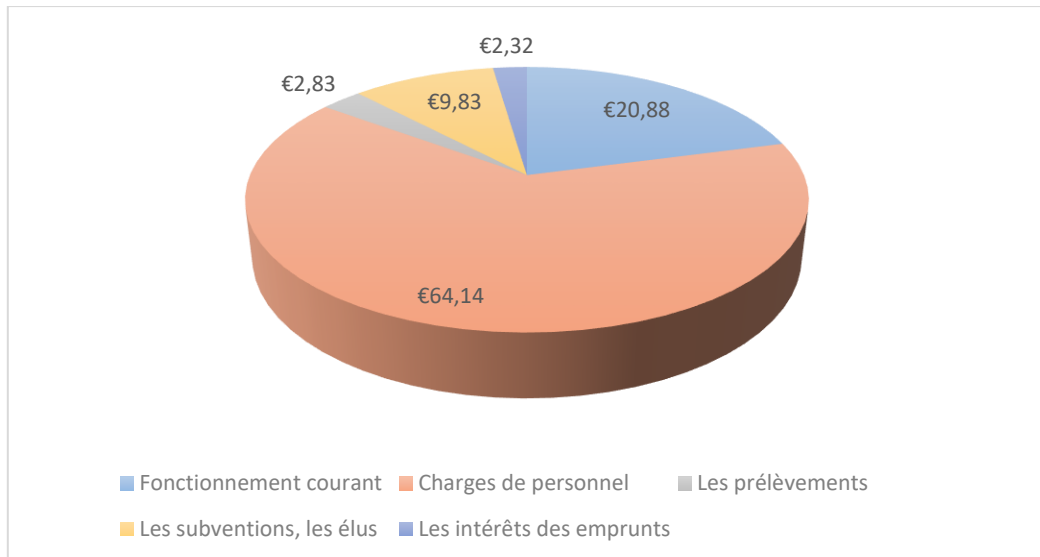
La contribution au SDIS a quant à elle augmenté de 15 000 €.

## **Les dépenses du chapitre 066 – Charges financières**

La hausse des dépenses au sein de ce chapitre s'explique par la mobilisation du 1<sup>er</sup> emprunt destiné au financement du nouveau groupe scolaire, dont les intérêts ont commencé à être remboursés à partir de l'exercice 2024.

**En 2024, avec 100 € en dépenses de fonctionnement, la ville de Morières a consacré :**

- 20,88 € pour le fonctionnement courant
- 64,14 € pour les charges de personnel
- 2,83 € pour les prélèvements
- 9,83 € pour les subventions, les élus
- 2.32 € pour les intérêts des emprunts



**B. Les recettes réelles de fonctionnement 2024**

	Recettes réelles 2023	Recettes réelles 2024 <sup>2</sup>	Variation 2023/2024
<b>013 Atténuations de charges</b>	<b>117 644,16 €</b>	<b>58 972,93 €</b>	<b>- 49,87 %</b>
<b>70 Produits services, domaine et ventes diverses</b>	<b>639 791,84 €</b>	<b>632 785,40 €</b>	<b>-1,10 %</b>
<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>7 816 442,82 €</b>	<b>1 258 606,00 €</b>	<b>+3,98 %</b>
<b>731 Fiscalité locale</b>		<b>6 869 122,60 €</b>	
<b>74 Dotations et participations</b>	<b>3 021 359,95 €</b>	<b>2 251 204,67 €</b>	<b>-25,49 %</b>
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>122 150,11 €</b>	<b>222 196,36 €</b>	<b>+81,9 %</b>
<b>76 Produits financiers</b>	<b>350,50 €</b>	<b>1 176,15 €</b>	<b>+235,56 %</b>
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>50 082,54 €</b>	<b>3 092 530,00 €</b>	<b>+6 074,87 %</b>
<b>Total</b>	<b>11 767 821,92 €</b>	<b>14 386 594,11€</b>	<b>22,25 %</b>

<sup>2</sup> Chiffres arrêtés au 04/02/2025 et susceptibles de légères modifications

## **Les recettes du chapitre 013 – Atténuations de charges**

Ce chapitre est constitué principalement des remboursements d'assurance liés aux absences du personnel. Une baisse significative ayant été observée en 2024, on constate donc une baisse des remboursements.

## **Les recettes du chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses**

Ce chapitre est constitué en grande partie des recettes liées au paiement de la cantine scolaire, du périscolaire, de l'ALSH et de la crèche.

Il comprend en outre les redevances pour occupation du domaine public, le paiement des concessions au cimetière, ainsi que le remboursement par le CCAS de la mise à disposition de personnel et le paiement du loyer pour la mise à disposition des locaux.

Ce poste de recettes se maintient en 2024, il n'est pas observé d'évolution particulière.

## **Les recettes du chapitre 73 – Impôts et taxes**

Avec l'instauration du référentiel budgétaire et comptable M57, ce chapitre regroupe à présent l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à la commune ainsi que le versement du FPIC.

Ces deux montants sont quasi identiques à l'exercice 2023.

## **Les recettes du chapitre 731 – Fiscalité locale**

En M57, ce chapitre regroupe exclusivement la fiscalité locale.

Le produit de la fiscalité pour l'exercice 2024 est conforme aux prévisions établies en début d'année dernière par les services municipaux, sur la base des éléments transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation atteint près de 360 000 €, soit 60 000 € de plus que la recette (prudente) qui avait été estimée en début d'année 2024 à 300 000 €.

## **Les recettes du chapitre 74 - Dotations et participations**

Elles diminuent fortement en l'absence de la dotation exceptionnelle, appelée « filet sécurité », versée en 2023 par l'Etat à certaines collectivités afin de compenser les effets considérables de la forte inflation constatée en 2022 / 2023.

Les autres dotations de l'Etat (DGF ; DSR ; DNP ; FCTVA sur dépenses de fonctionnement...) ainsi que les dotations de la CAF, sont en légère hausse par rapport à 2023.

La compensation pour exonération de taxe foncière, la dotation titres sécurisés (liée à la délivrance des titres d'identité), connaissent une augmentation plus significative.

### **Les recettes du chapitre 75 – autres produits de gestion courante**

Ce chapitre comprend tout d'abord les loyers et charges versés par les locataires de logements communaux ou gérés par la commune (logements EPF), les redevances pour les quatre antennes – relais, les redevances des ombrières et toitures photovoltaïques ainsi que le produit des locations de salles communales.

Ce poste est en progression par rapport à 2023, car il comprend également la subvention versée par la caisse des dépôts et consignations pour le recrutement du conseiller numérique, à hauteur de 50 000 €.

### **Les recettes du chapitre 76 – produits financiers**

Ce chapitre concerne les dividendes des actions que possède la commune au capital de la Compagnie Nationale du Rhône.

### **Les recettes du chapitre 77 – produits exceptionnels**

En 2024, ce chapitre englobe les cinq cessions de biens communaux enregistrées en 2024 : la résidence Saint – André ; une maison rue L. Pasteur ; une maison rue L. Gros ; un terrain en zone artisanale ; une partie du parvis de la gare ; un véhicule de marque Piaggio hors d'usage et remplacé par un véhicule électrique courant 2023 (services techniques).

Le total de ces cessions s'établit à 3 092 000 €.

## **IV. Les orientations budgétaires en 2025**

### **A. Les dépenses de fonctionnement**

Elles seront principalement impactées par l'évolution de la masse salariale, les modifications intervenues dans certains contrats et marchés publics, ainsi que dans l'évolution des subventions de fonctionnement versées par la commune.

Il est précisé que sont ici comparées les dépenses prévisionnelles 2024 (votées lors du budget primitif en avril 2024) et les dépenses prévisionnelles 2025 qui seront proposées lors du vote du budget primitif 2025, le 1<sup>er</sup> avril prochain.

Néanmoins, la commune a naturellement pris en compte les dépenses constatées en 2024 pour ajuster et affiner le prévisionnel 2025.

	<b>BP 2024<sup>3</sup></b>	<b>BP 2025</b>	<b>Variation 2024/2025</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>2 690 253,15 €</b>	<b>2 293 775,35 €</b>	<b>-14,74 %</b>
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>6 981 823,82 €</b>	<b>6 559 506,88 €</b>	<b>-6,05 %</b>
<b>014 Atténuations de produits</b>	<b>245 890,00 €</b>	<b>157 000,00 €</b>	<b>-36,15 %</b>
<b>65 Charges de gestion courante</b>	<b>1 072 500,91 €</b>	<b>1 672 148,64 €</b>	<b>+55,91 %</b>
<b>66 Charges financières</b>	<b>293 111,33 €</b>	<b>308 775,69 €</b>	<b>+5,34 %</b>
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>+60%</b>
<b>Total</b>	<b>11 288 579,21€</b>	<b>10 999 206,56 €</b>	<b>-2,56 %</b>

### **Les charges à caractère général (011)**

Le prévisionnel est en baisse par rapport au prévisionnel 2024 grâce à divers changements ainsi qu'à une rigueur accrue dans le contrôle des dépenses.

D'autres lignes sont impactées, telles que l'entretien des terrains avec le recours à un prestataire pour assurer un service optimal.

Des économies sont réalisées sur les assurances grâce à un nouveau marché public ; les frais d'affranchissement désormais assurés en régie ; les frais de télécommunication ; les vêtements de travail (après un large renouvellement en 2024) ; les fournitures administratives ;

Un effort est réalisé sur la formation du personnel, l'entretien des voiries, la maintenance et les frais divers.

<sup>3</sup> Il s'agit des montants votés lors du budget primitif en avril 2024, et qui ne comprennent pas les variations liées à la fongibilité des crédits, avec divers mouvements en cours d'année.

## **La masse salariale (012)**

Après une année 2024 qui a vu une bonne maîtrise de la masse salariale, la commune poursuivra ses efforts en 2025.

Cependant, diverses mesures décidées par le législateur viendront impacter ce chapitre, notamment la mise en place d'un contrat prévoyance pour l'ensemble des agents, pris en charge par la commune à hauteur de 50 %. Le coût annuel pour la collectivité est estimé à 40 000 € pour 2025.

Par ailleurs, la commune intègre une augmentation de trois points des cotisations CNRACL, comme cela était envisagé dans la première version du PLF 2025. Bien que ce dernier n'ait pas encore été adopté, il convient de prendre en compte cette éventualité qui se traduirait par une dépense supplémentaire d'environ 100 000 € pour la commune.

Ces mesures conduisent la ville à faire preuve d'une gestion particulièrement rigoureuse sur le chapitre 012. Ainsi, certains agents, ayant muté vers d'autres collectivités, n'ont pas été remplacés. La commune privilégie la réorganisation des services et la montée en compétences des agents afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public.

Enfin, la masse salariale sera impactée comme chaque année par le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) et la revalorisation du SMIC, intervenue au 1<sup>er</sup> novembre 2024 et non au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme cela se fait traditionnellement.

En 2025, la commune renouvelle par ailleurs son adhésion au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels depuis plus d'un an. Cette adhésion permettra aux agents communaux de bénéficier d'un grand nombre d'avantages et d'aides.

En conclusion, la masse salariale 2025 devrait être inférieure de plus de 100 000 € par rapport aux dépenses constatées durant l'exercice 2024.

## **Les charges de gestion courante (65)**

Les dépenses comprises dans ce chapitre devraient connaître une forte hausse, liée à plusieurs facteurs :

Tout d'abord, le nouveau mode de gestion des activités périscolaires et extrascolaires au sein du groupe scolaire Marcel Pagnol. En effet, les crédits affectés à la rémunération de l'association assurant cette prestation sont inscrits sur ce chapitre (507 000 €).

Par ailleurs, la subvention versée au CCAS, devrait atteindre environ 393 660 € en 2025 contre 248 000 € l'année précédent.

Enfin, la contribution communale au SDIS augmentera de 8 000 € pour atteindre 352 000 euros.

A noter que malgré le contexte budgétaire délicat, la municipalité mettra tout en œuvre pour maintenir l’enveloppe de subventions au tissu associatif pour un total de près de 190 000 €.

### **Les charges financières (66)**

L’augmentation significative des dépenses constatée sur ce chapitre est due au remboursement des intérêts de l’emprunt d’un montant de 2 300 000 €, contracté en 2024. Il s’agit du second emprunt mobilisé pour la construction du nouveau groupe scolaire.

## **B. La structure des effectifs communaux**

Les effectifs au 31/12/2024 étaient constitués de 169 agents dont :

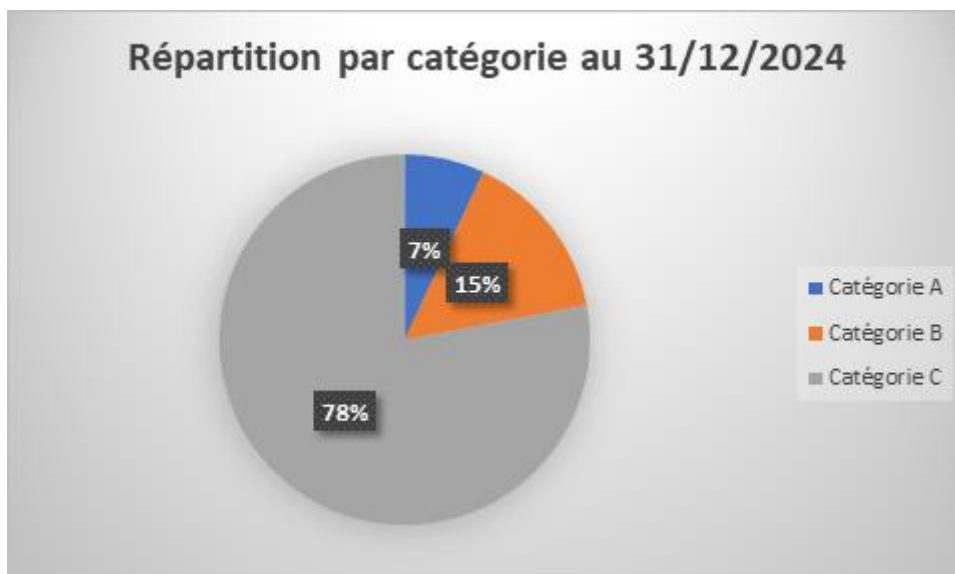
- 139 titulaires et stagiaires
- 25 contractuels permanents
- 5 contractuels non-permanents pour remplacements

### **Répartition par genre :**

La répartition par genre des agents titulaires, stagiaires, et contractuels permanents, soit 164 personnes, était la suivante :

	Femmes	Hommes
Titulaires et stagiaires	70 %	30 %
Contractuels permanents	60 %	40 %
Ensemble	68 %	32 %

## Répartition par catégorie au 31/12/2024 :



Les effectifs au 31/12/2025, avec projection des futurs recrutements, seront constitués de 160 agents dont :

- 147 titulaires et stagiaires.
- 9 contractuels permanents.
- 4 contractuels non-permanents pour remplacements.

### **C. Les recettes de fonctionnement**

Alors que l'Etat demande aux collectivités des efforts supplémentaires afin de participer au redressement des comptes publics, il convient de faire preuve de la plus grande prudence dans la prévision des recettes de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les dotations et participations.

A l'image des années précédentes, le prévisionnel de recettes est établi selon ce principe.

	<b>BP 2024<sup>4</sup></b>	<b>BP 2025</b>	<b>Variation 2024/2025</b>
<b>013 Atténuations de charges</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>-31.58 %</b>
<b>70 Produits services, domaine et ventes diverses</b>	<b>638 500,00 €</b>	<b>671 800,00 €</b>	<b>+5.22 %</b>
<b>73 Impôts et taxes (731 + 73)</b>	<b>8 222 742,00 €</b>	<b>8 316 000,00 €</b>	<b>+1.13%</b>
<b>74 Dotations et participations</b>	<b>1 878 000,00 €</b>	<b>1 973 000,00 €</b>	<b>+5.05 %</b>
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>139 000,00 €</b>	<b>132 200,00 €</b>	<b>-5,14 %</b>
<b>76 Produits financiers</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>/</b>
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>195 200,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>/</b>
<b>Total</b>	<b>11 168 742,00 €</b>	<b>11 158 000,00 €</b>	<b>-0,10 %</b>

### **Les recettes du chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses**

Le détail des recettes liées à ce chapitre a été explicité plus haut. Il ne devrait pas connaître de changements particuliers pour 2025.

La fréquentation des différentes structures municipales ne devrait pas varier sensiblement.

Les concessions funéraires et les redevances pour occupation du domaine public devraient se maintenir également.

Enfin, les remboursements versés à la commune par le CCAS pour la mise à disposition de personnel progressent en raison de la mise à disposition d'un agent supplémentaire à mi-temps.

### **Les recettes du chapitre 73 - Impôts et taxes**

L'estimation de la recette fiscale n'est pas encore connue, les états fiscaux ne seront reçus qu'à la fin du premier trimestre 2025. L'hypothèse retenue pour la hausse des bases est de 1,7%, conformément à ce qui est annoncé par l'Etat.

Ainsi, la commune a établi son prévisionnel avec une hypothèse de hausse des bases à hauteur de 1,5%. Soit environ 100 000 € supplémentaires en 2025.

A noter que pour la sixième fois consécutive, la ville n'augmentera pas ses taux d'imposition en 2025.

<sup>4</sup> Il s'agit des montants votés lors du budget primitif en avril 2024

## **Les recettes du chapitre 74 – Dotations et participations**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait se maintenir. Elle comprend, la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation.

Si la suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles avaient un temps été envisagée, il semblerait qu'elle ne soit plus d'actualité. Ainsi la commune devrait percevoir une recette d'environ 39 000 € en 2025 sur ce poste.

Des incertitudes planent également sur la disponibilité des subventions auxquelles la commune a pu prétendre pour proposer des repas à moins d'1 € aux familles ayant des quotients familiaux inférieurs ou égal à 1 000 €.

Les diverses subventions émanant de la CAF devraient se maintenir, dans la mesure où la commune continuera d'offrir et de proposer les mêmes services en matière d'éducation, de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

## **Les recettes du chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre étant constitué en grande partie de loyers et redevances versés par des tiers à la commune, il devrait connaître une légère baisse en raison de la fin de l'occupation d'un logement EPF géré par la commune.

A noter qu'un autre logement propriété de l'EPF, actuellement géré par la commune mais retiré du périmètre de l'opération République, pourrait être vendu dans le courant de l'année.

## **D. Les dépenses d'investissement**

Pour 2025, les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 7 766 864 €, soit de nouveau un budget ambitieux marqué par des réalisations et des projets d'envergure pour la commune.

### **1. Les Autorisations de Programme/Crédits de paiement (AP/CP)**

Début 2024, la ville de Morières a créé une Autorisation de Programme pour l'opération de construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire et la création d'une voie d'accès avec l'aménagement d'un rond-point. Les travaux sont programmés sur plusieurs exercices.

Le montant total des opérations est de 11 966 472,38 € d'euros dont 10 383 886,44 € prévus dans l'AP/CP. Une actualisation du montant sera proposée lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Ci - dessous figure un tableau présentant le montant et la répartition initiaux de l'AP/CP.  
 Un second tableau présente ces montants actualisés au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Construction du nouveau groupe scolaire et création d'une voie d'accès	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements au 1 <sup>er</sup> mars 2024 (Prévisionnel)		
		2024	2025	2026
Exercices				
Dépenses	9 736 718,05 €	3 250 000,00 €	3 243 359,03 €	3 243 359,02 €

Construction du nouveau groupe scolaire et création d'une voie d'accès	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements au 1 <sup>er</sup> avril 2025 (Prévisionnel)		
		2024	2025	2026
Exercices				
Dépenses	10 383 886,44 €	1 861 665,92 €	5 500 000 €	3 022 220,52 €

L'augmentation du montant de l'AP / CP, d'un total de 647 168,39 € est due à :

- L'annulation d'environ 425 000 € de crédits sur les RAR 2023 et leur intégration à l'AP / CP alors que ce n'était pas le cas initialement.
- L'intégration d'éventuelles révisions de prix pour un montant de 200 000 €.
- Un surcoût net de 25 000 €, à la suite des divers avenants de travaux en plus et moins – values signés au cours de l'année 2024.

## 2. Les restes à réaliser 2024

**Définition :** Les restes à réaliser, déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la collectivité, correspondent :

- Aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- Aux recettes certaines engagées

Ces dépenses et recettes d'investissement sont donc automatiquement reportées sur le budget de l'exercice suivant sans faire l'objet d'un nouveau vote.

Les restes à réaliser inscrits au budget primitif 2025 sont les suivants :

- **Dépenses** pour un total de 284 873,45 € comprenant principalement la poursuite des actions suivantes (liste non exhaustive) :
  - Divers travaux dans les bâtiments communaux pour 8 376 €.
  - L'aménagement du poste de police, l'installation des premières caméras et le déménagement du CSU pour 226 000 €.
  - Divers travaux de voirie pour 23 000 €.
  - Divers travaux sur l'éclairage public pour 17 000 €.
  
- **Recettes** pour un total de 357 509 € comprenant :
  - Solde DETR 2021 pour la construction du nouveau poste de police municipale pour 47 516 €.
  - Subvention du conseil régional pour un montant total de 309 993 € pour le cofinancement de la maîtrise d'œuvre du nouveau groupe scolaire.

### **3. Les prévisions d'investissement pour 2025**

En 2025, les dépenses d'investissement seront principalement réparties sur les postes suivants :

- La construction du nouveau groupe scolaire pour un montant correspondant à l'AP/CP 2025, soit une enveloppe de 5 500 000 €.
  
- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 586 000 €.
  
- Le paiement du premier versement à l'EPF PACA correspondant à l'acquisition du foncier du site des Sumelles pour 560 000 €.
  
- La poursuite de l'extension du réseau de vidéoprotection à hauteur de 200 000 €.
  
- Divers travaux de voirie pour 205 000 €.
  
- Des travaux de modernisation de l'éclairage public pour 80 000 €.

D'autres dépenses sont prévues telles que :

- Des travaux pour le renouvellement des chaudières à gaz pour 52 000 €.
- Le vote d'une subvention d'investissement de 20 000 € sera proposé au profit de l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon pour le cofinancement de la deuxième tranche des travaux de cuvelage d'une partie du canal.
- Divers travaux dans les écoles pour 15 000 €.
- La reconduction de l'aide à l'acquisition de vélos électriques neufs à hauteur de 3 000 €.

## E. Les recettes d'investissement pour 2025

En 2025, elles sont avant tout portées par le report de l'excédent d'investissement de l'exercice 2024, pour 5 168 000 €, dont 2 800 000 € issus de la cession de la résidence Saint – André.

Elles sont également alimentées par l'affectation d'une grande partie de l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2024 vers la section d'investissement, soit environ 1 235 000 €.

Elles comprennent en outre le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), aide financière versée par l'Etat aux Collectivités locales, à leurs groupements et aux Etablissements publics locaux sur leurs dépenses d'investissement.

Le PLF 2025 fixe désormais le taux du FCTVA à 14,854%. Aussi, la commune intègre cette hypothèse dans ses prévisions de recettes. A noter que la commune perçoit désormais le FCTVA sur l'année N et non sur l'année N-1 comme cela était le cas auparavant.

La projection pour 2025 est donc de 450 000€.

Le produit de la taxe d'aménagement est quant à lui fixé de façon prudente à 150 000 €, soit un montant inférieur à 2024 et près de trois fois inférieur à ce que la commune a pu percevoir quelques années auparavant.

La commune poursuit dans le même temps sa recherche de subventions d'investissement afin de dynamiser les recettes.

En 2025, elle pourra ainsi bénéficier des subventions notifiées :

- Subvention attribuée par le conseil départemental pour un montant de 52 400€ afin de cofinancer la création de cheminement doux vers le futur groupe scolaire.

- DSIL 2023 à hauteur de 50 000€ pour divers travaux de rénovation énergétique.
- Solde DSIL 2022 pour l'isolation par l'extérieur de l'école élémentaire M. Pagnol pour 39 000 €.
- Solde DETR 2024 pour la construction du nouveau groupe scolaire pour 46 000 euros.

Enfin, plusieurs demandes de subvention seront effectuées en 2025 :

- Une enveloppe de 200 000 € au titre de la DETR 2025 pour la construction du groupe scolaire.
- Une enveloppe 263 700 €, dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition (ex CDST), mis en place par le conseil départemental de Vaucluse pour la période 2023 – 2025.
- Enfin une enveloppe de 52 000 € qui correspondent au solde du fonds de soutien à l'investissement des communes mis en place par le Grand Avignon.

## V. Les épargnes

**L'Épargne de gestion** mesure le résultat de la gestion courante. Elle correspond à la différence entre les produits et les charges de fonctionnement, hors produits financiers, produits exceptionnels et hors intérêts de la dette et charges exceptionnelles.

Elle traduit la capacité de la Ville à financer par son fonctionnement courant ses opérations d'investissement.

**L'Épargne brute** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (y compris les intérêts des emprunts). Aussi appelée « capacité d'autofinancement », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement mais prioritairement au remboursement du capital de la dette.

**L'Épargne nette** est l'autofinancement brut diminué du remboursement des emprunts. Il exprime ce que la collectivité peut consacrer aujourd'hui et dans les années futures pour renouveler et développer ses investissements.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024<sup>5</sup></b>
<b>Epargne de gestion</b>	131,39 €/hab	58,8 €/hab	122,02 €/hab	132.31 €/hab
<b>Epargne brute</b>	112,86 €/hab	73,6 €/hab	110,72 €/hab	142,42 €/hab <sup>6</sup>
<b>Epargne nette</b>	58,01 €/hab	19,14 €/hab	53,1 €/hab	75,59 €/hab

On constate ainsi une nette amélioration des divers niveaux d'épargne en raison d'un bon excédent de fonctionnement sur les opérations réelles (1 180 000€ environ après retranchement du produit issu de la cession de la résidence Saint – André).

Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant.

<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
10,19 %	6,49 %	8.92 %	10.18% <sup>7</sup>

Les niveaux d'épargne affichés sont budgétaires. En fonction du taux d'exécution du BP 2025 ces données seront amenées à varier. A la vue de l'atterrissage 2024 et des prévisions d'augmentation de certaines charges notamment la hausse du remboursement en capital, la maîtrise des dépenses de fonctionnement courantes restent un enjeu clé.

La capacité de désendettement indique le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts.

Au 31/12/2024 durée de vie moyenne des emprunts de la ville est de 9 ans et 9 mois et sa capacité de désendettement (ratio) est de 9,72 ans. Cela signifie que la commune a « l'obligation » de rembourser sa dette sur une période de 9 ans et 9 mois, mais qu'elle est capable de la rembourser sur une période de 9 ans et 7 mois.

<sup>5</sup> Montants calculés sur la base de la population INSEE au 01/01/2024 soit 9 051 habitants

<sup>6</sup> Ce montant ne prend pas en compte le produit issu de la cession de la résidence Saint – André, soit 2 800 000 €, afin de donner un chiffre plus proche de la réalité. En incluant dans le calcul le produit de cette cession, l'épargne brute par habitant est de 439€ pour 2024.

<sup>7</sup> Ce taux a été calculé après retranchement du produit issu de la cession de la résidence Saint André. En intégrant ce produit, le taux d'épargne brute serait de 27,66%.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Ainsi, malgré la mobilisation de deux emprunts sur l'exercice 2024 à hauteur de 3 802 000 €, la commune conserve une capacité de désendettement correcte et inférieure à 10 ans.

## **VI. La structure et la gestion de la dette**

La dette contractée par la collectivité est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible et des subventions mobilisées par ailleurs.

Après quatre exercices budgétaires sans emprunt (2020, 2021, 2022 et 2023), la commune a mobilisé deux emprunts en 2024.

Un premier pour un montant d'1 500 000 euros un second pour un montant de 2 302 000 €. Ces deux emprunts sont exclusivement consacrés au financement du futur groupe scolaire.

Le stock de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Le capital restant dû (CRD) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'établit à 9 035 000€, au taux moyen de 3,47 %, répartis en 14 contrats de prêts.

La ville travaille avec les principaux acteurs du secteur du financement public local.

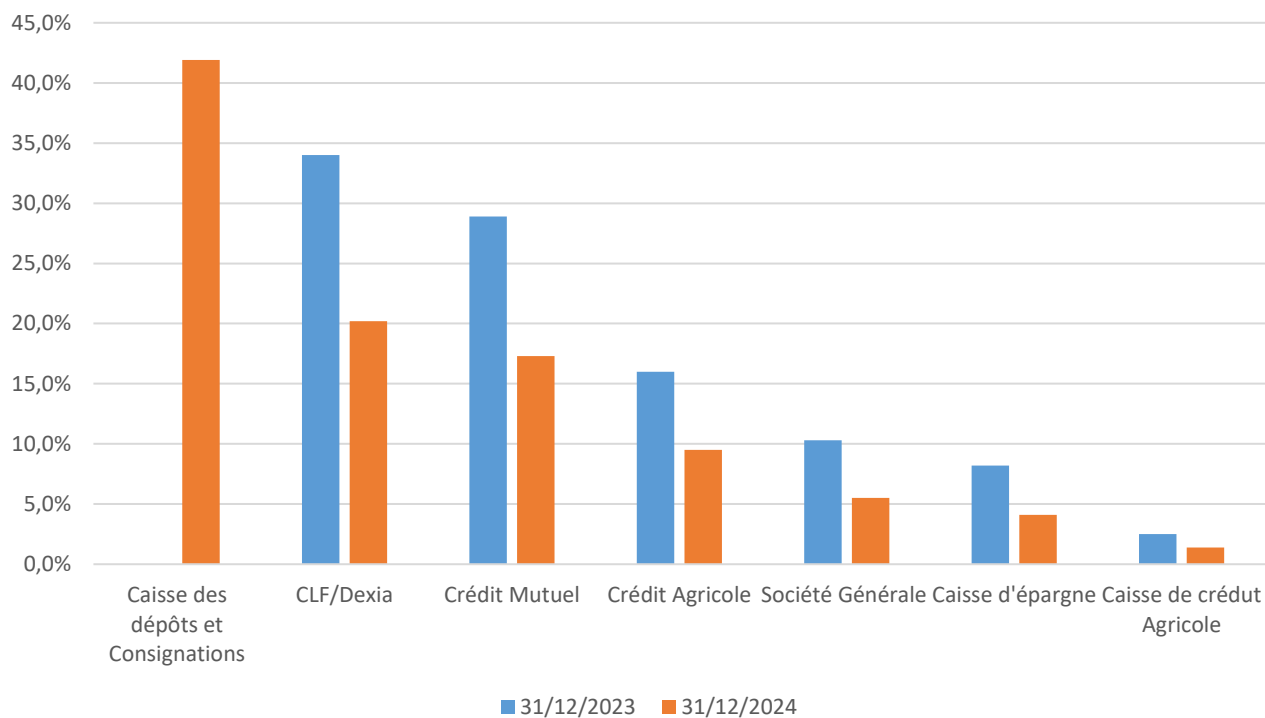
Au 31 décembre 2024 ses principaux prêteurs sont :

- La Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 41,9 %.
- Dexia à hauteur de 20,2 %.
- Le Crédit Mutuel à hauteur de 17,3 %.

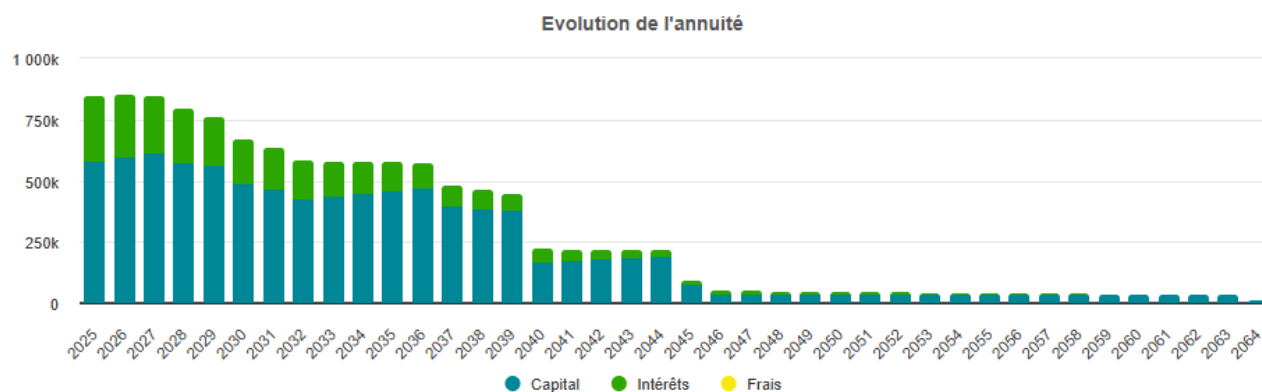
Prêteurs	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2024
Caisse des dépôts et de Consignations	0	0,0%	3 783 K€	41,9%
CLF/Dexia	1 948 K€	34,0%	1 824 K€	20,2%
Crédit Mutuel	1 656 K€	28,9%	1 567 K€	17,3%
Crédit Agricole	918 K€	16,0%	862 K€	9,5%
Société Générale	592 K€	10,3%	501 K€	5,5%
Caisse d'épargne	470 K€	8,2%	373 K€	4,1%

Caisse de crédit Agricole	141 K€	2,5%	125 K€	1,4%
<b>Total</b>	<b>5 725 K€</b>	<b>100%</b>	<b>9 035 K€</b>	<b>100%</b>

## Répartition de l'encours de dette par prêteurs – exercices 2023 / 2024

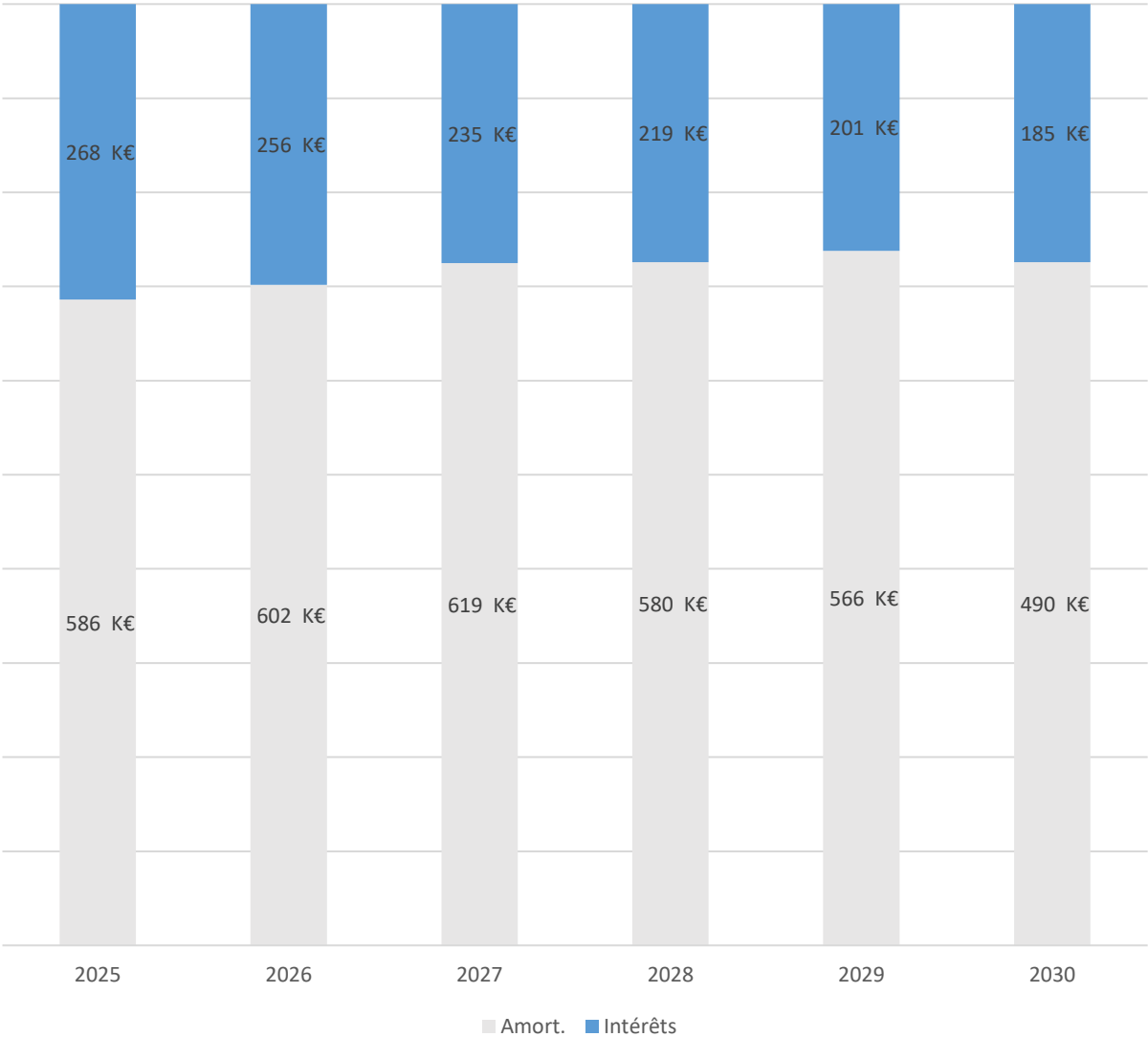


## Les annuités de la dette au 31 décembre 2024



# Répartition du remboursement des intérêts et du capital pour la période 2025 - 2030

Période 2025-2030



## CONCLUSION

La clôture de l'exercice budgétaire 2024 confirme la tendance impulsée en 2023 quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Après une année 2022 exceptionnelle en raison de facteurs évoqués dans le rapport d'orientations budgétaires 2024, le retour à la normale se confirme dans le temps.

Cette gestion rigoureuse a permis à la collectivité de contracter deux emprunts afin de financer la construction du nouveau groupe scolaire, pour un total de 3 802 000 €.

Si ces emprunts augmentent mécaniquement le poids de la dette dans le budget communal, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'absence d'emprunt pour l'exercice 2025 permettent d'envisager l'avenir avec sérénité.

Cette maîtrise des dépenses n'a cependant pas affecté le volume et l'ampleur de l'action municipale qui s'est traduite par de nombreuses réalisations tant en fonctionnement qu'en investissement.

La maîtrise des dépenses devrait permettre à la commune de dégager un excédent de fonctionnement d'environ 500 000 € pour l'exercice 2024.

Elle s'est accompagnée également d'une vigilance toute particulière sur l'émission et le suivi des titres de recettes, afin que la commune bénéficie en permanence d'une bonne trésorerie.

La commune mobilise donc l'ensemble de son potentiel et de ses ressources pour mener à bien ses projets d'investissements et améliorer l'offre de service public envers les Moriéroises et les Moriéris.

Les orientations budgétaires présentées dans ce rapport serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2025 qui sera proposé au vote du conseil municipal au début du mois d'avril.